Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 040-214003105-20251201-DELIB25_059-DE

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 25 novembre 2025

Feuillet n
Vu Mme le Maire

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation :
19 novembre 2025

Date d'affichage :
19 novembre 2025

Objet

N° 25.11.25 – 059
Régime indemnitaire – Mise en place bonus attractivité pour les agents travaillant dans un établissement d'accueil de jeunes enfants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Marion GATEAU, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Isabelle MAINPIN, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Isabelle MAINPIN donne procuration à Isabelle LABEYRIE – Delphine ALLEGRE donne procuration à Elisabeth DA SILVA – Hélène GUIRLE donne procuration à Pascal SCHWINDOWSKY - Aurélie SOUBESTE donne procuration à Olivier PEANNE – Florian DEYGAS donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a mis en place de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Ainsi, face à l'ampleur du défi que représente le déficit d'attractivité de la filière et en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du Comité de filière Petite enfance, les Caf verseront un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la P.S.U. qui revaloriseront le niveau des rémunérations de leurs agents.

Le montant de ce bonus forfaitaire sera calculé par place sur la base d'un montant déterminé pour représenter 66 % du coût pour l'employeur de revalorisations qui devront correspondre, pour les professionnels, à des augmentations de 100€ nets mensuels minimum pour le secteur public.

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 040-214003105-20251201-DELIB25_059-DE

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

La réglementation prévoit que cette revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter :

- d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du 22/12/2022 étendant le bénéfice de l'IFSE aux agents de la crèche transférés à la Ville de Soustons ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/11/2025,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 040-214003105-20251201-DELIB25_059-DE

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 25 novembre 2025

Feuillet n
Vu Mme le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instituer à compter du 1er janvier 2026, la revalorisation des agents publics de la petite enfance exerçant auprès d'enfants ou en fonction de direction dans un établissement d'accueil de jeune enfant (EAJE), conformément à la circulaire de la CNAF.

- De décider que cette prime d'attractivité d'un montant de 100 € net par mois et par agent sera intégrée dans l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant du cadre d'emploi des infirmières puéricultrice, des éducatrices de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture, des agents d'animation et des agents sociaux. Ce montant sera intégré à chaque groupe de fonction prévu aux cadres d'emplois. Ce montant sera modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète.

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ensemble des dispositions applicables aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP non modifiées par la présente restent applicables

Il est précisé que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget au chapitre O12.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 1.12.25
Mme Le Maire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Soustons, le 27 novembre 2025,
Madame le Maire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Frédérique CHARPENEL.